

DELIBERATION
**Comité syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et de Traitement
des déchets ménagers et assimilés de la Meuse**

nombre de membres : 12
quorum : 7
titulaires présents : 9
pouvoir : 0
ayant pris part à la
délibération : 9
date de la convocation :
24 février 2023

SEANCE DU 7 MARS 2023

L'an deux mille vingt trois, le sept mars à dix huit heures, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Études et de Traitement des déchets ménagers et assimilés de la Meuse, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Communauté de Communes Val de Meuse Voie Sacrée, sous la présidence de Dominique MOUSSA.

2023/03 N°2

Objet de la Délibération :
**Renouvellement de la ligne
de trésorerie**

Présents : Mme H.OLIVIER,
MM D.MOUSSA, S.OBARA, J-P.COLIN, P.PICHAVANT, B.GILSON,
B.GOEURIOT,, P.DEHAND, P. HENRY
Étaient excusés : J.ANTOINE, J-L.DURET
Suppléants présents : J.PARROT
Pouvoirs :

Vu le délai existant entre le paiement des prestations dues aux prestataires de services et l'envoi des appels de fonds aux collectivités adhérentes au SMET ainsi que leur recouvrement.

Considérant la nécessité de renouveler notre ligne de trésorerie afin de conserver notre marge de manœuvre en terme de trésorerie

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Entendu l'exposé du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de ligne de trésorerie du CREDIT AGRICOLE, pour un montant de 450 000.00 € aux conditions suivantes :

- durée : 12 mois
- type d'échéance : trimestrielle
- index : Euribor 3 mois journalier
- taux : 0.34%
- commission d'engagement : 675 €
- commission de non-utilisation : néant

S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les recettes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements découlant de la présente ligne de trésorerie.

CHARGE son Président de la mise en œuvre de cette décision et l'**AUTORISE** à signer toutes les pièces qui s'y rattachent.

POUR COPIE CONFORME,
Le Président,
Dominique MOUSSA



Rendue exécutoire par affichage et envoi à la Préfecture de la Meuse le

Recours, informations des usagers. Si vous entendez contester la présente décision, il vous est conseillé de demander des fiches d'informations établies à votre usage par le Tribunal Administratif de Nancy. Elles vous informeront sur les différentes possibilités de recours, les pouvoirs du juge administratif, la façon de le saisir, les frais d'un recours, etc. Adressées gratuitement sur simple demande par lettre ou par téléphone au :

Tribunal Administratif de Nancy - 5, Place de la Carrière - C.O. N° 28 - 54036 NANCY Cedex - Tél. : 03.83.35.40.98

REÇU EN PREFECTURE

Le 09/03/2023

Application agréée E-legalite.com